

8.00 crédits

90.0 h

Q1 et Q2


**Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !**

Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Thèmes abordés	<p>Ce cours porte sur l'enseignement des sources et principes de droit. Il forme la première approche substantielle de la technicité du droit positif, tout en demeurant attentif aux valeurs qui sont sous-jacentes au système juridique.</p> <p>Le droit est abordé, dans ce cours, au départ d'un angle de vue double : comme système de normes de comportement (droit objectif) et comme ensemble de droits subjectifs qu'un sujet de droit tire de ce droit objectif.</p>
Acquis d'apprentissage	<p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p>Au terme de l'enseignement dispensé, et en adéquation avec le contenu du cours, l'étudiant-e doit être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de définir un certain nombre de concepts juridiques élémentaires, et d'être en mesure de les mobiliser – tant en néerlandais qu'en français - dans le cadre d'une « discussion » juridique. De manière générale, l'accent est particulièrement mis sur le langage et le raisonnement juridiques. L'étudiant-e doit assimiler les exigences de rigueur et de précision que le droit postule, la subtilité des nuances et interprétations auquel il se prête (la réponse est rarement noire ou blanche, empruntant davantage à la palette des gris).</li> <li>• d'assimiler et pouvoir rendre compte de la logique du raisonnement juridique au départ des textes normatifs, d'extraits de doctrine, de décisions jurisprudentielles et d'exemples. Dans cette perspective, la manipulation des recueils de textes normatifs est essentielle : l'étudiant-e doit être capable de retrouver la ou les dispositions normatives pertinentes à l'appui de son propos, tout comme il/elle doit pouvoir faire la distinction entre ce que le texte dit et le commentaire qui en est fait au cours. Tout aussi essentielle est la lecture des décisions jurisprudentielles : l'étudiant-e doit pouvoir formuler précisément l'enseignement de principe qui se dégage d'une décision de justice commentée au cours, ainsi qu'identifier les différents motifs retenus par le juge à l'appui de son dispositif, sans les confondre avec les thèses respectivement défendues par les parties au litige. Au-delà des contenus enseignés, c'est une méthodologie juridique dont on cherche à vérifier l'acquisition dans le chef des étudiant-e-s.</li> <li>• de disposer d'une représentation générale, sur le plan juridique, de la place de l'individu dans la société, et des facteurs historiques et socio-économiques qui exercent une influence sur le droit</li> <li>• d'appréhender le caractère dynamique du droit</li> <li>• de décrire et d'identifier les différents ordres juridiques (ordre juridique belge, ordres juridiques européens, ordre juridique international) et d'explicitier les liens qui les unissent entre eux</li> <li>• d'inventorier les diverses sources formelles du droit formant l'ordre juridique belge, les ordres juridiques européens, et l'ordre juridique international, et d'exposer les grands principes censés en assurer la cohérence.</li> <li>• de déployer une méthode systématique de manière à résoudre des casus simples. Il/elle doit être en mesure de pouvoir discerner, dans une situation donnée, les données juridiquement relevantes et de les mettre en relation avec les règles applicables, en déployant une argumentation juridique.</li> </ul>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>Une évaluation écrite est organisée en janvier.</p> <p>En juin, l'évaluation comprend une dimension écrite et une dimension orale, les deux se déroulant le même jour pour chaque étudiant.</p> <p>L'étudiant utilise la langue de son choix pour répondre aux questions.</p>
Méthodes d'enseignement	<p>Le cours est enseigné ex cathedra. Il est cependant illustré, dès le départ, d'études de cas concrets, issus de la jurisprudence ou de l'actualité, et présente de ce fait une importante dimension inductive. L'évaluation se fonde notamment sur de tels « casus ».</p>
Contenu	<p>Le contenu proprement dit est fixé comme suit</p> <p>Après une <b>introduction</b> (bilingue) dédiée à la mise en lumière de l'omniprésence du phénomène juridique dans la vie quotidienne et dans l'actualité, ainsi qu'à la place de cet enseignement dans le cadre plus global du Bachelier en Droit-Rechten-Laws, le cours se divisera en chapitres ci-après décrits:</p> <p><b>Chapitre I. Qu'est-ce que le droit ?</b> (en néerlandais)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du droit et identification de ce qui distingue la règle de droit des autres règles ;</li> <li>• Description des fonctions du droit ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des concepts relatifs au droit objectif : droit positif – droit commun – droit d'exception – loi au sens formel ; loi au sens matériel</li> <li>• Etude des différentes manières dont le droit « oblige » (règles supplétives, règles impératives, règles d'ordre public) ;</li> <li>• Introduction à la division du droit en différentes branches : summa divisio droit public-droit privé ; sous-divisions du droit public et du droit privé</li> </ul> <p><b>Chapitre II : Les sources formelles écrites du droit positif (en français)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La « pyramide normative »</li> <li>• Les sources formelles écrites « belges » du droit positif             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Constitution</li> <li>- La loi spéciale</li> <li>- Les lois ordinaires, les décrets et les ordonnances</li> <li>- Les actes réglementaires et individuels issus des exécutifs (fédéral, fédérés)</li> <li>- Les actes réglementaires et individuels issus des collectivités décentralisées</li> </ul> </li> <li>• Les sources formelles du droit international</li> <li>• Les sources formelles du droit européen</li> </ul> <p><b>Chapitre III. Les sources formelles non-écrites (en néerlandais et en français)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coutume</li> <li>• Les principes généraux du droit</li> <li>• La jurisprudence comme source de droit ?</li> <li>• La doctrine comme sources de droit ?</li> </ul> <p><b>Chapitre IV. L'état de droit, la protection juridictionnelle et la hiérarchie des normes (en français)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ubi jus... Le droit au juge, et la distinction entre contentieux objectif et contentieux subjectif</li> <li>• Le maintien de la hiérarchie des normes             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La hiérarchie des normes « intrabelge » et les outils juridiques de son maintien                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récapitulatif et approfondissement du rôle du Conseil d'état (Section de législation et Section du contentieux administratif)</li> <li>• Récapitulatif et approfondissement du rôle de la Cour constitutionnelle</li> <li>• L'article 159 de la Constitution</li> </ul> </li> <li>• Les relations entre les sources belges, les sources européennes et les sources internationales                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grandes notions gouvernant le déploiement des effets de la normes européenne ou internationale dans l'ordre juridique belge : immédiateté d'application, effet direct, primauté</li> <li>• La primauté de la norme internationale ou européenne sur la loi</li> <li>• La primauté de la norme internationale ou européenne sur la Constitution ?</li> </ul> </li> <li>• Les relations entre les sources du droit de l'Union européenne : le rôle de la Cour de Justice UE dans le maintien de la hiérarchie des normes</li> </ul> </li> <li>• Les grands principes du procès équitable             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sources du droit au procès équitable</li> <li>• L'indépendance des juridictions et des juges</li> <li>• L'impartialité</li> <li>• Le droit de saisir un juge (les conditions du droit d'action)</li> <li>• Le principe du contradictoire et de l'égalité des armes</li> <li>• La publicité</li> <li>• La motivation</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Chapitre V. L'application de la loi dans le temps et dans l'espace (en néerlandais)</b></p> <p><b>Chapitre VI. Droits subjectifs, sujets de droits, faits juridiques et actes juridiques privés (en néerlandais)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La notion de droit subjectif et les limites à l'exercice des droits subjectifs (l'abus de droit)</li> <li>• La classification des droits subjectifs</li> <li>• Faits juridiques et actes juridiques</li> <li>• Les sujets de droit : personnes physiques et personnes morales</li> <li>• Les grands principes de la représentation (légale et conventionnelle)</li> </ul> <p><b>Chapitre VII. Les principes généraux du droit de la preuve (en néerlandais)</b></p>
<p>Bibliographie</p>	<p>Demarsin, B., Tilleman, B. (2023). <i>Blokwijzer Inleiding tot de Rechtswetenschap - boekdeel I</i>. Leuven: Acco. ISBN: 978-94-6467-469-9.</p> <p>Demarsin, B., Tilleman, B. (2023). <i>Blokwijzer Inleiding tot de Rechtswetenschap - boekdeel II</i>. Leuven: Acco. ISBN: 978-94-6467-470-5.</p>

Autres infos	<p>Le cours est accompagné d'un support de cours écrit (syllabus), d'un recueil de décisions, et de diapositives.</p> <p>L'utilisation des textes normatifs (codes) est une dimension indispensable.</p> <p>L'enseignement est dispensé en néerlandais et en français, à parts égales. Certains chapitres sont enseignés dans une langue, et d'autres chapitres dans l'autre langue. Il en va de même pour les supports de cours. A l'examen, l'étudiant peut répondre dans la langue de son choix.</p>
Faculté ou entité en charge:	DRTB

<b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit (français-néerlandais-anglais / Droit-Rechten-Laws)	DREB1BA	8		